

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

PROCÈS-VERBAL

CENT-DEUXIÈME SÉANCE

TENUE LE JEUDI 13 JUIN 2019

17 h 30

DELTA DE QUÉBEC – SALLE DE BAL

QUÉBEC, QUÉBEC

A-102-1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE, CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec, M<sup>me</sup> Kathy Baig, ing., FIC, MBA (« la présidente ») ouvre la séance de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre, à 17 h 45. Elle remercie toutes les personnes de leur présence.

Conformément à l'article 102 du *Code des professions* (C.P.) et à l'article 1 du *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec [Règlement sur les assemblées générales]* l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre a été convoquée par l'intermédiaire de la revue PLAN, selon un avis de convocation ensaché dans la livraison de mai-juin 2019. L'avis de convocation à l'Assemblée générale 2019, dûment signé par la Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques (« la Secrétaire »), M<sup>e</sup> Pamela McGovern, est en outre reproduit au point 1 du cahier de travail remis aux membres à l'entrée de l'Assemblée. La Secrétaire confirme que la présente Assemblée générale annuelle des membres a été convoquée selon les règles.

En vertu de l'article 3 du *Règlement sur les assemblées générales*, le quorum de l'Assemblée générale annuelle est fixé à 50 membres. La Secrétaire confirme que le quorum requis est dépassé puisque plus de 50 membres sont présents.

La présidente déclare donc l'Assemblée légalement constituée. Elle souhaite la bienvenue à tous et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à leur ordre professionnel. Elle présente les administrateurs et administratrices du 98<sup>e</sup> Conseil d'administration actuellement en poste, ainsi que les administrateurs nouvellement élus et qui compléteront le 99<sup>e</sup> Conseil d'administration en fonction à compter du 13 juin 2019.

La présidente déclare que pour le bon déroulement de l'Assemblée et tel que le prévoit l'article 4.1 des règles relatives à la tenue des assemblées générales, elle estime souhaitable qu'un président d'assemblée dirige les débats. Elle fait savoir que M<sup>e</sup> Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec, a accepté d'agir en qualité de président d'assemblée.

Elle remercie ceux et celles qui ont accepté son invitation à se joindre à cette assemblée générale des membres.

A-102-2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET PRÉSENTATION DES RÈGLES APPLICABLES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le président d'assemblée résume la procédure d'intervention et celle relative à l'utilisation du télévotateur remis aux membres à l'entrée, telles que décrites au point 2 du cahier de travail de la présente séance. Il ajoute que le conseil d'administration a autorisé la webdiffusion de l'assemblée générale annuelle pour une toute première fois.

Enfin, il résume les points où les membres auront le droit de vote, soit : l'indexation de la rémunération des administrateurs élus et la nomination des vérificateurs. Il invite les membres à poser leurs questions à la période prévue à cet effet (point 11).

Le président d'assemblée demande une proposition à l'effet d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.,  
Appuyée par Jean Paré, ing.

A-102-2.1

L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe A.

A-102-3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE TENUE LE 14 JUIN 2018

Le président d'assemblée mentionne que le procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 juin 2018 est inclus au point 3 du cahier de travail.

Il demande une proposition à l'effet d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale 2018 et invite les membres à présenter leurs questions ou commentaires.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, ing., souhaite que certaines modifications demandées au préalable soient effectuées. L'Ordre acquiesce à sa demande.

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.,  
Appuyée par Gaétan Lefebvre, ing.

A-102-3.1 L'ASSEMBLÉE ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal modifié de l'Assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec tenue le 14 juin 2018.

A-102-4 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE 2018-2019

Le président d'assemblée invite la présidente de l'Ordre, Mme Kathy Baig, ing., à présenter son bilan des activités de l'Ordre durant l'exercice 2018-2019.

Elle rappelle la levée de la mise sous administration depuis le 20 février, à la suite du décret du gouvernement.

Elle rappelle aux membres que l'Ordre est dans sa deuxième année du Plan ING2020 ainsi que les trois grands axes :

- Renforcer nos mécanismes de protection du public ;
- Améliorer la pratique professionnelle ;
- Améliorer nos interactions avec les membres.

Elle annonce que les cibles ambitieuses que l'Ordre s'était fixées pour l'année ont été atteintes et souvent dépassées.

Elle passe ensuite en revue les principales actions du Plan ING2020.

1<sup>er</sup> axe | Accentuer nos actions de protection du public :

- Le Bureau du syndic;
- La surveillance de la pratique illégale;
- La modernisation de la Loi sur les ingénieurs – dépôt du projet de loi 29 ;
- Accroître notre présence sur la place publique.

2<sup>e</sup> axe | Améliorer la pratique professionnelle :

- L'inspection professionnelle bonifiée ;
- Développement professionnel : formations virtuelles abordables ;
- Accès à la profession : nouveau programme en vigueur des candidats à la profession (CPI);
- Accès à la profession : nouveau règlement pour les professionnels formés à l'étranger (printemps 2018).

3<sup>e</sup> axe | Améliorer nos interactions avec les membres :

- Outils informatiques modernes et efficaces;
- Valorisation et rayonnement de la profession – Tournée de la présidente dans 11 régions du Québec;
- Valorisation et rayonnement de la profession – Campagne de valorisation « FAIRE LE MONDE »;
- Vision 2025 : Être LA référence en matière de protection du public;

Elle termine sa présentation en remerciant les gens qui ont rendu possibles les réalisations de l'Ordre pour 2018-2019. Un remerciement spécial aux membres qui siègent aux différents comités, incluant les membres bénévoles des comités régionaux, les employés et l'équipe de direction sans qui l'Ordre ne pourrait réaliser sa mission.

A-102-5

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2018-2019

Le président d'assemblée invite le président du comité d'audit, M. Alexandre Marcoux, ing., à présenter le rapport des activités financières 2018-2019.

M. Marcoux informe l'assemblée que la version intégrale des états financiers se trouve dans le rapport annuel 2018-2019. Il les présente et explique les fluctuations. Il termine sa présentation en expliquant que les revenus plus élevés, combinés aux dépenses moins élevées que budgétées ont permis à l'Ordre de dégager un surplus de 683 000 \$ au lieu de générer un déficit. Il remercie les membres de son comité pour leur implication tout au long de l'année.

A-102-6

COTISATION ANNUELLE | RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE SUR LA CONSULTATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse aux points 6.1 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Le président d'assemblée rappelle qu'en vertu de l'article 85.1 du *Code des professions*, le conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1. Il précise que la consultation auprès des membres s'est tenue entre les 10 mai et 10 juin 2019 et invite la Secrétaire de l'Ordre à faire rapport à l'assemblée.

Me Pamela McGovern, Secrétaire de l'Ordre, annonce que 63 461 membres ont reçu le Bulletin plus du 10 mai 2019 et que 61 % d'entre eux l'ont ouvert. Pendant la période de consultation, l'Ordre a reçu 185 courriels, dont : 101 qui exprimaient leur désaccord, 62 leur accord et 22 n'ayant pas précisé leur pensée. C'est donc dire que 0,29 % des membres ont transmis un commentaire dans le cadre de cette consultation.

Un pourcentage important de répondants a mentionné que la cotisation ne devrait pas dépasser le taux d'inflation (IPC), alors que d'autres ont comparé la cotisation qu'ils doivent payer avec celle payée par les ingénieurs des autres provinces (PEO, APEGA, etc.). Certains mentionnent qu'il y a eu plusieurs hausses ces dernières années et que l'Ordre devrait considérer le statu quo ou une baisse de la cotisation.

Enfin, les membres qui étaient en accord avec la hausse de la cotisation précisent que le montant est acceptable afin de permettre l'atteinte des objectifs du Plan ING2020 et que la hausse selon le taux d'indexation est simple et honnête.

COTISATION ANNUELLE | PROJET DE RÉOLUTION MODIFIANT LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 103.1 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse aux points 6.2 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Le président d'assemblée invite le président du comité d'audit à faire la présentation du projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle et rappelle que l'assemblée ne votera pas sur ce dernier.

Il explique que le conseil d'administration a analysé la situation financière et souhaite renflouer le fonds de prévoyance à trois mois d'opérations. L'Ordre a étalé son analyse pour deux exercices financiers subséquents, ce qui lui permet de confirmer qu'avec cette orientation, il peut limiter la hausse de la cotisation

des membres à l'évolution du coût de la vie, selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, qui était de 2% en décembre 2018.

Il remercie les membres de leur attention.

#### COTISATION ANNUELLE | NOUVELLE CONSULTATION DES MEMBRES PRÉSENTS EN ASSEMBLÉE SUR LE MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE (ART. 104 AL.3 DU CDP)

La documentation pertinente est incluse aux points 6.3 du cahier de travail officiel.

Le président d'assemblée rappelle aux membres qu'ils sont consultés à nouveau sur le montant de la cotisation annuelle en vertu de l'article 104 du *Code des professions*.

Le membre suivant a exprimé son avis :

- Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.

La durée de la consultation a été d'approximativement 3 minutes.

#### A-102-7 APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

La documentation pertinente est incluse aux points 7.1 et 7.2 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Le président d'assemblée rappelle que les membres devront voter sur le projet de résolution. Il cède la parole à M. Christian Proulx, président du Comité ressources humaines ainsi que M. Alexandre Marcoux, ing., président du Comité d'audit à présenter leur rapport.

M. Proulx, présente l'indexation du salaire de la présidence pour l'année 2020-2021. Il rappelle les grandes lignes entourant les fonctions à temps plein de la présidence de l'Ordre. Il présente les analyses et balisages effectués.

M. Marcoux, ing., présente les travaux entourant la rémunération des administrateurs élus. Il rappelle la formule de rémunération et les activités admissibles. Il informe les membres que le processus est encadré par une politique interne et qu'en outre un balisage auprès d'autres ordres professionnels est également fait périodiquement (dernière fois en 2017).

Enfin, il présente le projet de résolution.

Le président d'assemblée cède la parole aux membres désirant s'exprimer sur le projet de résolution.

Les membres suivants ont exprimé leurs avis :

- Philippe Laporte, ing.
- Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.
- Patrick Lemay, ing.

### Résolution

ATTENDU QU'en vertu de l'article 104.1 du *Code des professions*, les membres de l'Ordre approuvent la rémunération des administrateurs élus au cours de l'assemblée générale annuelle ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Ordre a statué le 16 octobre 2015 que la présidence de l'Ordre des ingénieurs du Québec devienne une fonction qui sera occupée à temps plein par le titulaire du poste ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné que le salaire de la présidence soit ajusté à chaque 12 mois en fonction de l'IPC retenu pour les ajustements annuels des salaires de tous les employés de l'Ordre (1,50% – convention collective 2018-2024) ;

ATTENDU QUE le salaire de base de la présidence pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 a été augmenté d'un montant équivalent à 1,75 % du salaire de base de l'exercice précédent ;

ATTENDU QU'UNE étude de marché (balisage) a été effectuée par une firme externe pour s'assurer de l'alignement continu de la rémunération de la présidence avec les pratiques (médiane) du marché de référence et les critères de saine gouvernance et qu'à la suite de cette consultation, les experts ont indiqué qu'il n'y a aucun facteur notable affectant la formule de maintien de l'équité externe et interne quant au poste de président ;

ATTENDU QU'il est proposé que le salaire de base de la présidence pour l'exercice 2020-2021 soit augmenté d'un montant équivalent à 1,50 % du salaire de base de l'exercice courant, soit d'un montant de 3 271 \$ ;

ATTENDU QUE le salaire de base de la présidence serait ainsi augmenté à 221 328 \$ ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a fixé une indemnité de départ afin notamment de favoriser les candidatures et d'inciter la présidence à demeurer en poste jusqu'à la fin de son terme (rétention) ;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration recommande une indemnité de départ équivalente à trois mois de rémunération payable à la conclusion du ou des mandats, et ce, nonobstant le nombre de mandats effectués ;

ATTENDU QUE les administrateurs sont rémunérés par jeton de présence pour leur participation aux séances du Conseil, des comités ou d'activités obligatoires telles les formations ;

ATTENDU QU'en vertu de la Politique sur la rémunération et le remboursement de dépenses des administrateurs et des membres de comités, l'indexation des taux de jetons de présence est calculée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) au 31 décembre ;

ATTENDU QUE, selon le calcul d'indexation, il y a lieu d'augmenter le tarif du jeton de présence journalier d'un montant de 5 \$ pour le jeton d'administrateur et de 10 \$ pour le jeton de délégation de présidence et celui de président de comité ;

ATTENDU QUE le tarif journalier du jeton d'administrateur serait augmenté à 490 \$, celui de délégation de présidence serait ainsi augmenté à 695 \$ et celui de président de comité serait augmenté à 565 \$;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.  
Appuyée par Pierre Delisle, ing.

A-102-7.1

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE APPROUVE la décision du Conseil d'administration à l'effet :

1. D'AUGMENTER pour l'année 2020-2021 de 1.5 % le salaire de base de la présidence, soit d'un montant de 3 271 \$ ;
2. D'APPROUVER le principe d'une indemnité de départ équivalente à trois mois de rémunération payable à la conclusion du ou des mandats, et ce, nonobstant le nombre de mandats effectués (le *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs et déterminant l'endroit du siège de l'Ordre des ingénieurs du Québec* entrera en vigueur le 20 juin 2019) ;
3. D'AUGMENTER le tarif journalier de jeton de présence d'administrateur d'un montant de 5 \$ et celui de délégation de la présidence et de président de comité d'un montant de 10 \$.



***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 48 ayant voté pour, 14 ayant voté contre.***

A-102-8 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

La documentation pertinente est incluse au point 8 du cahier de travail officiel. Les membres expriment leurs avis.

Le membre suivant a exprimé son avis :

- Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.

Résolution

ATTENDU QUE l'Ordre a procédé à un appel d'offres pour le choix des auditeurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre pour les exercices se terminant le 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 ;

ATTENDU QUE la firme Deloitte S.E.N.C.R.L s'est vu accorder le mandat de l'audition des livres de l'Ordre pour les exercices terminés le 31 mars 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 suite à cet appel de propositions ;

ATTENDU QUE le Comité d'audit recommande de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs des livres de l'Ordre pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le *Code des professions* du Québec prévoit qu'il appartient à l'Assemblée générale des membres de choisir les auditeurs de l'Ordre :

ATTENDU QUE le Conseil d'administration en fait la recommandation :

Sur proposition d'Alexandre Marcoux, ing.  
Appuyée par Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.

A-102-8.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RETIENT la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./S.R.L. pour l'audit des états financiers de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 55 ayant voté pour, 5 ayant voté contre.***

A-102-9 PROPOSITIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ORDRE EN VERTU DE L'ARTICLE 3.3 DES RÈGLES RELATIVES À LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Le président d'assemblée informe les membres que l'Ordre a reçus, dans les délais prescrits, 7 propositions écrites conformément à l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales et que celles-ci sont incluses à l'Annexe II du cahier de travail officiel en ordre de date de réception par le Secrétariat de l'Ordre. Les propositions sont reproduites au procès-verbal tel que reçu, aucune modification de l'orthographe ou de la mise en forme n'y est apportée par l'Ordre.

Le président d'assemblée invite donc les proposeurs à faire la présentation de leur proposition.

A-102-9.1 Relocalisation des bureaux de l'OIQ

Le président d'assemblée retire cette proposition, car le membre est absent.

A-102-9.2 Ajuster à l'inflation les honoraires maximums permis pour la pratique privée occasionnelle

M. Patrick Lemay, ing., appuyé par Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing., présente la proposition. Il informe l'assemblée qu'il retire la première partie de sa proposition puisque le règlement a été modifié et que sa demande n'a plus lieu d'être.

M. Lemay explique la deuxième portion de la proposition. Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que l'Ordre a vérifié la proposition et qu'il s'agit d'un travail plus complexe qu'il n'en a l'air. Elle explique que le règlement est mis à jour aux 5 ans et que c'est à ce moment que l'on évalue le montant, mais à cela il faut ajouter la sinistralité, le risque, le nombre de membres, etc. Il y a plusieurs paramètres à évaluer et non seulement l'inflation, l'Ordre a donc été vers une orientation de regarder le tout aux 5 ans et voir s'il y a lieu de mettre à jour le règlement.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing., remercie Mme Baig pour les explications, mais ajoute qu'il comprend le principe que son confrère Lemay puisque l'augmentation suivant l'indexation a été appliquée à la rémunération de la présidence et des employés et les gens visés par la pratique privée occasionnelle sont aussi des travailleurs, donc les contrats devraient eux aussi augmenter avec le même taux d'inflation ou peut-être même plus selon les différents contrats. Il termine en spécifiant qu'il trouve tout de même raisonnables les explications fournies.

Mme Baig termine son intervention en précisant que la décision devra être prise avec l'assureur et qu'une mise à jour du règlement devrait être faite le cas échéant avec la collaboration de l'Office des professions.

M. Lemay a la chance de clore le débat en précisant qu'il ne souhaite pas une augmentation annuelle, mais plutôt lorsque l'inflation atteint un certain niveau, par exemple : aux 10 ans.

### Résolution

CONSIDÉRANT QUE c'est en 1995 (plus de 24 ans) que l'OIQ à fixé à 10 000 \$ d'honoraire maximal qu'un ingénieur seul peut facturer par année, sans avoir besoin de souscrire à une assurance complémentaire (il peut demeurer couvert par l'assurance actuelle pour la pratique privée occasionnelle (régime collectif de base)).

CONSIDÉRANT QUE l'OIQ ne semble pas avoir établi un système de suivi pour indexer à l'inflation son programme de pratique privée occasionnelle et cela, en 24 ans.

CONSIDÉRANT QUE l'OIQ a déjà pensé à indexer régulièrement au coût de la vie le salaire des membres du conseil d'administration.

CONSIDÉRANT QU'EN 2019, le 10 000 \$ d'honoraire maximal (pour être couvert par le régime de base), correspond à seulement 80 heures de travail dans une année complète (à 125 \$/h).

CONSIDÉRANT QUE si un ingénieur facture des petits projets pour en arriver à plus de 11 000 \$, ce dernier va-t-il vouloir souscrire à une assurance complémentaire (qui coûte 2 000 \$ minimum aujourd'hui) à cause d'un dépassement de 1 000 \$ (sur le 10 000 \$ maximal facturable permis), sans compter toute la paperasse?

CONSIDÉRANT QUE dans le domaine juridique, ils ont créé la Cour des petites créances (à très faible coût) en 1971 dans le but d'améliorer la paix sociale (afin d'éviter que les gens traversent la clôture pour aller régler eux-mêmes leurs différends avec leurs voisins, car cela leur coûterait plus cher en avocat que la valeur de la cause, sans compter la lourdeur administrative).

CONSIDÉRANT QUE la valeur réclamée maximale pouvant être amenées à la Cour des petites créances a été augmenté à plus de 7 reprises depuis sa création afin de tenir compte de l'inflation à la consommation et des revenus familiaux moyens. Elle est maintenant de 15 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE le régime collectif de base de l'assurance pour pratique privée occasionnelle avait été créé pour la protection du public en tenant compte du coût de la vie et des taux horaires d'ingénierie de 1995. Il serait logique d'ajuster les montants définis dans le programme au coût de la vie actuel.

CONSIDÉRANT QUE l'OIQ ne devrait pas être moins habile à s'occuper de la protection du public avec son régime d'assurance de base que ne l'est le monde juridique avec la Cour des petites créances.

CONSIDÉRANT QUE faire du punitif au lieu d'augmenter la valeur maximale facturable de 10 000 \$ au coût de la vie, cela va à l'encontre de la protection du public (quand on punit, il est trop tard, le dommage est généralement déjà fait).

Il est bien pour les Ordres professionnels de mettre sur pied des programmes d'assurance pour protéger le public des actes de leurs membres. Par contre, c'est encore mieux si ces programmes d'assurance sont mis-à-jour régulièrement aux réalités changeantes du fil des années.

Sur proposition de Patrick Lemay, ing.,  
Appuyée par Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.

- A-102-9.2.1 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DEMANDE au conseil d'administration d'évaluer, pour les années futures, de faire en sorte que le montant maximal (que peut facturer un membre dans le cadre de la pratique privée occasionnelle) s'ajuste automatiquement à l'inflation. À titre d'exemple, le montant maximal pourrait être modifié lorsque l'inflation cumulative dépasse 25%, soit à tous les 12 ans environ.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 33 ayant voté pour, 28 ayant voté contre.***

- A-102-9.3 Inondations et digues; Enseignement et structure; Évaluation et sécurisation des bâtiments; Train, rail et sécurisation du transport ferroviaire; Intervenir publiquement de manière légitime et pertinente

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing., appuyée par Jean-François Dubé, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que l'OIQ a la volonté de prendre plus de positions publiques et d'assurer un leadership sur différents sujets. Pour ce faire, nous avons mis sur pied des groupes de travail, dont un, sur les infrastructures et les changements

climatiques et c'est ce dernier qui se penchera prochainement sur la position que souhaite prendre l'Ordre.

Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en précisant que selon lui l'Ordre aurait dû prendre position, mais ne l'a pas fait jusqu'à présent. L'Ordre a le devoir de rectifier le tout.

### Résolution

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs du Québec énonce :

*« ... 2. les travaux de la nature de ceux ci-après décrits constituent le champ de la pratique de l'ingénieur:*

*a) les chemins de fer, les voies publiques, les aéroports, les ponts, les viaducs, les tunnels et les installations reliés à un système de transport, dont le coût excède 3 000 \$;*

*b) les barrages, les canaux, les havres, les phares et tous les travaux relatifs à l'amélioration, à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux ;*

*c) les travaux électriques, mécaniques, hydrauliques, aéronautiques, électroniques, thermiques, nucléaires, métallurgiques, géologiques ou miniers, ainsi que ceux destinés à l'utilisation des procédés de chimie ou de physique appliquée;*

*e) les fondations, la charpente et les systèmes électriques ou mécaniques des édifices dont le coût excède 100 000 \$ et des édifices publics au sens de la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (chapitre S-3); ... »*

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs du Québec énonce :

*« ...3. L'exercice de la profession d'ingénieur consiste à faire, pour le compte d'autrui, l'un ou l'autre des actes suivants, lorsque ceux-ci se rapportent aux travaux de l'article 2:*

*a) donner des consultations et des avis;*

*b) faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges;*

*c) inspecter ou surveiller les travaux. ... » ;*

ATTENDU QUE l'article 23 du Code des professions stipule que :

*« ... Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public.*

*À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. ...» ;*

ATTENDU QUE la mission de l'Ordre des ingénieurs du Québec est d'assurer la protection du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité dans l'intérêt du public ;

ATTENDU QUE la vision de l'Ordre est d'être la référence en matière de protection du public ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.  
Appuyée par Jean-François Dubé, ing.

A-102-9.3.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre intervienne de manière pertinente, compétente et diligente, comme il le doit, au regard des grands dossiers et des enjeux concernant les sciences appliquées et les différents domaines du génie afin d'aviser et de conseiller la société québécoise de manière proactive et en prévention pour la sécurité et le bien-être des citoyens. Il en va de la légitimité et de la crédibilité de l'OIQ aux yeux de l'ensemble de la société et de tous ses citoyen(ne)s, ingénieur(e)s inclus.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est adoptée à la majorité, 36 ayant voté pour, 25 ayant voté contre.***

A-102-9.4

Nouveau Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance du permis d'ingénieur : à priori, diminution des critères et de la qualité de formation des futurs ingénieurs; explications, justifications et justificatifs

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing., appuyée par Isabelle Leclerc, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information un rappel des étapes à franchir pour l'adoption d'un règlement, à savoir : adoption par l'Office des professions [entité qui fait la surveillance des 46 ordres professionnels et qui relève du ministère de la Justice et qui a un devoir de surveillance sur les ordres]. Elle ajoute donc que s'il y avait eu un enjeu pour la protection du public, l'OPQ n'aurait jamais adopté le règlement. L'Ordre, son conseil d'administration et l'OPQ sont convaincus que ce programme améliore la protection du public entre autres par le rapprochement entre l'ingénieur sénior et le candidat et la mise sur pied d'un programme de formation avancé. Après avoir consulté les ordres professionnels canadiens, l'OIQ s'est arrimé sur l'approche par compétences plus que par le temps.

Les membres expriment leurs avis.

Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en précisant que sa proposition touche la formation après diplomation et non la formation universitaire [portion juniorat]. Ensuite, il semble mettre en doute que l'OPQ s'assure de la sécurité, puisqu'il informe les membres qu'il a transmis ses commentaires à l'OPQ, qui lui les a retransmis à l'OIQ soutenant qu'ils n'étaient pas compétents pour en juger. De plus, dans le cadre de ses fonctions professionnelles, il a à faire enquête, voir à tous manquements et surexpositions dans le réseau de la santé et il aurait été préférable que l'Ordre consulte les parties prenantes. Enfin, il comprend que chacun a droit à son opinion, mais demande de voir le justificatif derrière la réflexion de cette décision.

### Résolution

ATTENDU QU'il appert, qu'en comparaison avec le précédent Règlement, que le nouveau Règlement des conditions et modalités de délivrance du permis d'ingénieur adopté cette année et entré en vigueur ce 1er avril 2019 :

1. Permet l'adhésion au programme d'accès à la profession d'ingénieur aux candidats non diplômés d'un programme de génie reconnu ou s'étant vu reconnaître une équivalence à ce niveau ;
2. Réduit du tiers la durée nominale de l'acquisition pratique de l'exercice professionnel de l'ingénierie supervisée par un ingénieur passant de 36 mois à 24 mois avant l'obtention de crédits d'expérience à cet égard ;
3. Augmente le crédit d'expérience avant diplomation de 4 mois à 8 mois ;
4. Modifie la nature et les domaines de compétence devant faire partie de l'évaluation lors de l'exercice supervisé de l'ingénierie ;
5. Accentue, voire établit de manière formelle, la non uniformité de la formation et de l'évaluation lors de l'exercice pratique du génie sous supervision du CPI ;
6. Soustrait l'obligation pour tous les CPI, au niveau du volet théorique, la réussite d'un examen uniforme ;
7. Soustrait l'obligation pour tous les CPI, au niveau du volet pratique, la réussite d'un même processus et corpus ;
8. Diminue le nombre d'ingénieurs superviseurs requis pour le volet pratique passant d'un nombre minimal de deux à un seul ingénieur superviseur ;

ATTENDU QU'à priori et de manière générale, au lieu de rehausser ainsi que de rendre plus rigoureux et homogène le processus et l'évaluation des candidats à la profession d'ingénieur pour l'obtention du permis d'ingénieur, le nouveau Règlement diminue les critères et l'encadrement ;

ATTENDU QUE ce qui met à mal de manière importante le niveau de compétence suffisamment raisonnable que doit posséder et démontrer chaque ingénieur et

dont doit garantir et attester l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) pour assurer la sécurité, la santé et le bien-être de la société au regard des sciences appliquées et du génie ;

ATTENDU QUE ce nouveau Règlement tel qu'adopté a ou aura des répercussions sur les citoyens et les entreprises, en particulier les PME, au regard à la fois de la sécurité, la santé et du bien-être des citoyens, de la préservation de l'environnement, de la protection des biens ainsi que du développement économique ;

ATTENDU QUE pour juger adéquatement de la chose, il importe de connaître le processus d'étude qu'a fait l'Ordre de la situation à cet égard, les lacunes qui ont été identifiées et sur quelles données probantes et raisonnement logique et cohérent ces analyses et évaluations se sont appuyées ;

ATTENDU QUE pour juger adéquatement, de la chose, il importe de comprendre en quoi le nouveau Règlement répond-il et corrige-t-il ces lacunes qui auraient été identifiées ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.,  
Appuyée par Isabelle Leclerc, ing.

A-102-9.4.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre produise et rende accessibles les processus, les justifications et les justificatifs qui soutiennent et ont amené le nouveau Règlement sur les conditions et les modalités de délivrance de permis d'ingénieur au Québec ainsi que son libellé actuel.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est REJETTÉE à la majorité, 37 ayant voté contre, 24 ayant voté pour.***

A-102-9.5

Éventuel projet de Loi sur les Ingénieurs du Québec : manquements importants concernant le défunt projet de Loi 401; demande d'assurance qu'un processus législatif légitime et rigoureux soit respecté

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing., appuyée par Jean-François Dubé, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que l'Ordre n'a pas de pouvoir sur le choix du ministère responsable de la loi sur les ingénieurs. Il faut savoir que l'OPQ rédige le projet de loi et que c'est le gouvernement qui décide du ministère qui en sera responsable. L'Ordre n'a donc aucun contrôle et est soumis au contrôle législatif en vigueur.



Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en précisant qu'effectivement les projets de loi sont déposés par les ministres, que chacun des ministres a des responsabilités et que la ministre de la Justice est responsable des lois professionnelles. Il ajoute que ce n'est pas n'importe quel ministre qui peut déposer n'importe quel projet de loi. Cette lacune a d'ailleurs été soulevée et reconnue par le cabinet. Ensuite, il ajoute qu'il est heureux que l'Ordre ait prévu des consultations.

### Résolution

ATTENDU QU'Il n'y a eu aucune consultation des ingénieurs bien que les modifications proposées concernaient et changeaient complètement les fondements des articles 2 et 3 de la Loi sur les ingénieurs (I-9), articles fondamentaux de la Loi, définissant la profession d'ingénieur et son exercice exclusif, et par conséquent, les activités jugées d'accomplissement compétent, nécessaire à la protection du public dans les domaines des sciences appliquées et du génie ;

ATTENDU QUE c'est la Ministre de la Protection du consommateur et de l'Habitation, et non la Ministre de la Justice, ministre responsable de l'application des lois professionnelles, qui a déposé un projet de loi modifiant une loi professionnelle en son cœur. Un tel projet de loi modifiant une loi professionnelle doit être sous la responsabilité de la Ministre de la Justice, ministre responsable de l'application des lois professionnelles au Québec, c'est une prérogative à cette ministre, et ne tolérerait l'appropriation par la Ministre de la Protection du consommateur ou de l'Habitation ou de tout autre ministre, comme ce fut alors le cas ;

ATTENDU QUE La Commission parlementaire à laquelle le projet de loi a ou aurait été déposé, n'est pas celle à laquelle ce genre de projet de loi aurait dû être déposé, soit celle des Institutions, dont les compétences sont notamment la justice et la sécurité publique ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing.,  
Appuyée par Jean-François Dubé, ing.

A-102-9.5.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre réalise un processus adéquat et rigoureux dans l'éventualité où un nouveau projet de Loi sur les ingénieurs du Québec soit produit et que l'OIQ s'assure et exige que son cheminement législatif se fasse avec la même rigueur, la même importance et la même considération que tout projet de loi professionnelle au Québec.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est REJETÉE à la majorité, 35 ayant voté contre, 24 ayant voté pour.***

## A-102-9.6 Rétablissement du Fonds de défense en matière déontologique

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing., appuyée par Jean Paré, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que le Fonds de défense en matière déontologique a effectivement été aboli par le conseil. Cependant, ce n'est aucunement parce que l'Ordre ne veut pas donner de couverture au sonneur d'alerte ou ingénieurs ayant des enjeux déontologiques avec leur employeur, c'est tout le contraire. Ce qui a été fait, c'est que c'est maintenant inclus dans votre couverture de base qui a été bonifiée d'ailleurs. Vous avez dans cette couverture : 75 000 \$ pour perte de revenus et un autre 75 000 \$ si vous avez besoin d'experts, consultants ou conseillers (frais juridiques en plus). Le fonds a été aboli, mais nous sommes convaincus que vous avez une meilleure couverture avec l'assureur.

Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en remerciant la présidente et Me Élie Sawaya pour les explications fournies. Il propose de ne pas voter la proposition, mais comme il s'agit d'un point informatif important, il souhaite qu'elle soit consignée au procès-verbal accompagné de la réponse de l'Ordre.

### Résolution

ATTENDU QUE l'article 23 du Code des professions stipule que :

*« ... Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public.*

*À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. ...» ;*

ATTENDU QUE le Code de déontologie des ingénieurs est un règlement d'ordre public d'observance obligatoire par les ingénieurs ;

ATTENDU QUE la mission de l'Ordre des ingénieurs du Québec est d'assurer la protection du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité dans l'intérêt du public ;

ATTENDU QUE la vision de l'Ordre est d'être la référence en matière de protection du public ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys, Ing.,  
Appuyée par Jean Paré, ing.

A-102-9.6.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre rétablisse le fonds de défense de déontologie et se dote de moyens efficaces nécessaires, qu'il le fasse connaître et le pourvoit adéquatement afin que l'Ordre et les ingénieurs du Québec assument leurs rôles et responsabilités comme il est requis légalement de le faire, et ce pour la sécurité et le bien-être du public dans le domaine du génie.

***Aucun vote sur la présente résolution.***

A-102-9.7

Présidence des Assemblées générales annuelles

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys Ing., appuyée par Patrick Lemay, ing., présente sa proposition.

Mme Kathy Baig, ing., présidente de l'Ordre ajoute comme complément d'information que le *Code des professions* permet à un président d'un ordre de présider son assemblée générale, mais rien ne l'empêche de déléguer la présidence des délibérations. Elle rappelle que l'Ordre a adopté les règles relatives à la tenue des assemblées générales qui elles sont essentiellement basées sur le guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal (Michel L'Espérance) et dans ce guide il est clairement mentionné qu'il est possible de déléguer la présidence des délibérations. Au niveau réglementaire, il n'y a aucun enjeu de déléguer la présidence des assemblées. En second lieu, elle mentionne que cette pratique a cours depuis plusieurs années et en toute transparence rappelle le passé (quelques assemblées plus délicates, voire houleuses) et mentionne qu'il était préférable de procéder ainsi pour garder un meilleur contact avec le membre et une meilleure gestion de l'assemblée. Il s'agit pratiquement d'une tradition à l'Ordre.

Les membres expriment leurs avis.

Ingénieur Gagnon a la chance de clore le débat en précisant qu'il est d'accord avec les précisions de la présidente par rapport aux assemblées plus houleuses du passé. Concernant la portion « *tradition* », il soulève qu'il n'est pas complètement d'accord avec cette affirmation, car il soutient qu'il participe aux assemblées générales de l'Ordre depuis 2011 et que les anciens présidents ont eux-mêmes présidé leur AGA. En rapport avec le *Code des professions*, ce code est inspiré de grands principes et ce n'est pas pour rien qu'il est précisé que cette particularité/fonction revient au président et qu'en cas d'incapacité du président, la fonction est dévolue au vice-président. Il ne nie pas que cette fonction ne peut pas être octroyée à une autre personne avec l'accord de l'assemblée, mais il y a une réflexion derrière le *Code des professions*. Il ajoute que le président est élu par les membres et de fait une reconnaissance de l'autorité légitime. Il s'agit d'une fonction importante d'être président d'un

ordre, non seulement pour les responsabilités légales, mais aussi pour l'ascendant légitime et c'est justement dans les périodes troubles que le président doit prendre le leadership et que les membres, parce qu'ils ont reconnu cette autorité légitime, sont plus à même d'écouter ces principes sages. C'est pour ces raisons qu'il demande que la présidente de l'Ordre, dans laquelle les membres ont remis leur confiance, reprenne les rênes avec confiance.

Résolution

ATTENDU QUE la délégation du rôle de président d'Assemblée générale annuelle à une autre personne que le président de l'Ordre doit se faire dans des circonstances exceptionnelles ou extraordinaires, qu'une telle pratique ne peut devenir coutume et usuelle ;

ATTENDU QU'il règne une certaine confusion, illégitimité ou incohérence quant aux décisions prises et aux rôles joués par les deux présidents lors de l'Assemblée ;

ATTENDU QUE la délégation de la présidence de l'Assemblée peut être confondue tant par le président de l'Ordre que par d'autres comme une délégation de son statut de président de l'Ordre ;

ATTENDU QUE l'article 80 du Code des professions stipule « ... Le président préside les séances du Conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales; il est responsable de l'administration des affaires du Conseil d'administration... » ;

ATTENDU QUE, à priori, que les avocats ne s'attendent pas à ce la prochaine Assemblée générale annuelle du Barreau soit présidée par la présidente de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;

Sur proposition d'Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys, Ing.,  
Appuyée par Patrick Lemay, ing.,

A-102-9.7.1

IL EST RÉSOLU QUE l'Ordre assure que son président ou sa présidente assume ses rôles et ses fonctions notamment, celui de présider les assemblées générales, comme il est requis et pour lesquels le président ou la présidente de l'Ordre sont rémunérés.

***Au terme des échanges et du décompte des voix, la résolution ci-dessus consignée est REJETÉE à la majorité, 46 ayant voté contre, 11 ayant voté pour.***

A-102-10 RAPPORT SUR LES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE TENUE LE 14 JUIN 2018

La documentation pertinente est incluse au point 10 du cahier de travail officiel. Le président d'assemblée invite les membres à poser leurs questions à la période de questions prévue au point 11.

A-102-11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président d'assemblée invite les membres à intervenir pour la période de questions.

M. Pierre Sauvé, ing., souhaite en savoir davantage sur les candidats à la profession (CPI), à savoir : les CPI sont-ils inscrits au tableau de l'Ordre et quel est le montant de leur cotisation. Ce à quoi la présidente de l'Ordre répond que les CPI ne sont pas inscrits au tableau, mais plutôt dans un registre et que l'orientation prise par le conseil c'est qu'ils devront payer le même montant qu'un ingénieur, et ce, selon la grille tarifaire adoptée par le conseil d'administration.

M. Jean-François Dubé, ing., souhaite connaître les secteurs qui ont été identifiés comme étant à risque dans les inspections professionnelles. La présidente de l'Ordre réfère le membre au site web de l'Ordre. Elle explique que la liste est mise à jour chaque année par le comité d'inspection professionnelle qui travaille avec les données (signalements, assureur) et les entités impliquées. Cette liste est ensuite adoptée par le conseil d'administration.

Mme Isabelle Leclerc, ing., souhaite avoir plus d'information sur l'article 3 du projet de loi 29, à savoir : les champs de pratique d'ingénieur. Elle ne trouve plus le domaine minier et les éléments géotechniques. La présidente informe Mme Leclerc qu'elle lui reviendra par écrit officiellement.

Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys, Ing., informe l'assemblée qu'il a déposé différents mémoires sur le projet de loi 49 et qui essentiellement reprend des éléments communs aux derniers projets de loi. Il souhaite obtenir plus d'informations sur les raisons pour lesquelles on dit que le projet de loi est incorrect. Il souhaite aussi obtenir l'interprétation que fait l'Ordre de ce qui est couvert et non par ce projet de loi. La présidente informe l'assemblée que l'Ordre travaille présentement sur un document synthèse pour vulgariser le projet de loi (projet de loi qui a d'ailleurs été déposé au début du mois de juin) qui sera partagé pour aider les membres à mieux comprendre la loi. Concernant le volet de méconnaissance de la loi par les ingénieurs, elle ajoute que l'Ordre travaillera à mettre à jour les outils (GPP, capsule, etc.) mis à la disposition des membres et le tout sera déployé après l'adoption de la loi sur les ingénieurs.

M. Jean-François Dubé, ing., explique qu'il ne se retrouve plus dans le projet de loi, plus spécifiquement dans le domaine biomédical. Il demande à l'Ordre de clarifier les balises de la nouvelle loi dans les domaines du génie biomédical, génie de l'informatique et des logiciels et de l'environnement. Elle réitère que l'Ordre prépare actuellement un document synthèse. Enfin elle souhaite nuancer un point entre la loi actuelle et le projet de loi, à savoir que présentement la loi parle de domaine de génie et le projet de loi parle plutôt d'ouvrages. Elle précise enfin que ce n'est pas l'Ordre qui écrit la loi, il y a donc une différence importante entre ce que souhaite avoir l'Ordre dans la loi et ce qu'il peut réellement avoir. Elle rappelle les dates de la consultation du PL29.

M. Jean Paré, ing., souhaite obtenir de l'information concernant l'encadrement légal des sociétés d'ingénierie au tableau de l'Ordre. La présidente répond qu'à la suite de la Commission Charbonneau et le dépôt du mémoire de l'Ordre, il a été évoqué l'importance que les firmes de génie puissent être encadrées et que l'Ordre ait des pouvoirs sur eux, comme c'est le cas d'ailleurs dans plusieurs autres provinces dans le Canada. Maintenant, l'Ordre n'a pas le pouvoir de se donner ce pouvoir, il en revient au gouvernement. L'Ordre ne connaît pas l'échéancier du gouvernement sur ce point.

Il souhaiterait que l'Ordre prenne position dans le dossier sur les changements climatiques, plus précisément dans les augmentations de température terrestre mises sur la cause des gaz à effet de serre. La présidente de l'Ordre prend note du commentaire.

M. Jorge Medina Lopez, ing., soulève que les possibilités d'emplois au Québec pour les professionnels formés à l'étranger sont rares puisqu'il faut être membre de l'Ordre pour trouver un travail, mais nous devons avoir un travail pour pouvoir payer la cotisation. La présidente de l'Ordre explique que l'Ordre est très sensible à cette réalité et qu'il met énormément d'efforts. Le but étant de faciliter l'intégration de ces membres. Concernant une dispense de cotisation, elle explique que la grille tarifaire ne le permet pas, tout comme pour les ingénieurs en congé (maladie ou maternité), sans emploi ou autre.

Avant le clore la période de questions, Ingénieur Martin Benoît Gagnon, Phys, Ing., dépose devant l'assemblée une lettre du Ministère de la Santé et des Services sociaux datée du 26 avril 2017 concernant la loi sur les ingénieurs.

A-102-12

#### CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente de l'Ordre, Mme Kathy Baig, ing., FIC, MBA, remercie le président d'assemblée, M<sup>e</sup> Paul-Matthieu Grondin, bâtonnier du Québec, qui a accepté d'agir à ce titre; elle remercie également tous les membres de leur participation à cette Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Me Grondin remercie à son tour les ingénieurs pour leur chaleureux accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare levée à 19 h 55, cette séance de l'Assemblée générale des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

La Secrétaire de l'Ordre,

M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
3. Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 14 juin 2018
4. Rapport de la Présidente sur les activités de l'exercice 2018-2019
5. Présentation des états financiers de l'exercice 2018-2019
6. Cotisation annuelle
  - 6.1. Rapport de la Secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104 du *CdP*)
  - 6.2. Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du *CdP*)
  - 6.3. Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104 du *CdP*)
7. Approbation de la rémunération des administrateurs élus (art. 104 du *CdP*) :
  - 7.1. Présentation
  - 7.2. Vote sur la rémunération des administrateurs élus
8. Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104 du *CdP*)
9. Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 3.3 des règles relatives à la tenue des assemblées générales
10. Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 14 juin 2018
11. Période de questions
12. Clôture de l'Assemblée générale